

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	



### PCP auprès d'un agent à type accessoire Type 1 °

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

#### Examen

- fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un **examen de base** en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
- a bénéficié des mesures du régime transitoire pour l'examen 1/11/2015 – 30/04/2017 (seulement pour le rôle de PCP)

° L'utilisation des crédits offerts est limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même.